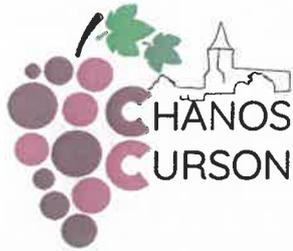


REPUBLIQUE FRANCAISE  
« LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE »



Procès-Verbal du Conseil Municipal

DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la mairie annexe de CHANOS CURSON, sous la présidence de Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/04/2024

Date d'affichage : 02/04/2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Étaient présents : Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Noémie PERSON, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.

Était absente et représentée : Marie Marguerite VEYRAT absente et représentée par Fanny BERTO

Était absente : Céline DIAN

Cindy FOURNIER a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 14

L'ordre du jour :

N° Projet	Objet	Rapporteur
08/04/2024-014	Vote du compte administratif 2023	Mme le Maire
08/04/2024-015	Vote du compte de gestion 2023	Mme le Maire
08/04/2024-016	Affectation des résultats 2023	Mme le Maire
08/04/2024-017	Vote du budget primitif 2024	Mme le Maire
08/04/2024-018	Vote des taux d'imposition 2024	Mme le Maire
08/04/2024-019	Vote des subventions aux associations	Mme le Maire
08/04/2024-020	Vote d'une subvention au Comité des Fêtes	Mme le Maire
08/04/2024-021	Lettre de mission pour un dossier urbanisme	Mme le Maire
08/04/2024-022	Convention GDS contre le frelon asiatique	Mme le Maire
08/04/2024-023	Attribution prime pouvoir d'achat	Mme le Maire
08/04/2024-024	Taux de promotion avancement de grade	Mme le Maire
08/04/2024-025	Création d'un poste adj administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Mme le Maire
08/04/2024-026	Création d'un poste de rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Mme le Maire
08/04/2024-027	MAPA aménagement du secteur des écoles	Mme le Maire



## I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

### I.1 FINANCES

#### I.1.1 Examen et vote du Compte Administratif Budget Général 2023

Exposé : La réalisation des dépenses et recettes en section de fonctionnement s'établit comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
SECTION	773 647.32	571 183.90	202 463.42
Report 2022			50 408.91
RESULTAT DE CLOTURE			<b>252 872.33</b>

La réalisation des dépenses et recettes en section d'investissement s'établit comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
SECTION	823 689.07	943 443.83	- 119 754.76
Report 2022			6 236,67
RESULTAT DE CLOTURE			-113 518.09
RESTES A REALISER	21 435.06	36 377.81	- 14 942.75
BESOIN EN PRELEVEMENT			<b>-128 460.84</b>

Nombre de votants : 13

Sous la Présidence de Monsieur Stéphane FOURNIER, Adjoint au maire, Madame Isabelle FREICHE, le Maire, ayant quitté la salle,

Le budget 2023 a été voté par chapitre, le Conseil Municipal examinera les réalisations correspondantes.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif 2023

#### I.1.2 Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal Budget Général 2023

Exposé : Les écritures et montants sont identiques au Compte Administratif du Maire et laissent apparaître les mêmes résultats.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal.

#### I.1.3 Affectation des résultats de l'exercice Budget Général 2023

Exposé : Le résultat global de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 252 872.33 €. Madame Le Maire propose d'affecter à la section d'investissement la somme de 128 460.84 au compte 1068. Le solde, soit 124 411.49 € sera conservé en section de fonctionnement au compte 002.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation de résultat proposé.

#### I.1.4 Examen et vote du projet de Budget Primitif 2024

Exposé : Madame le Maire fait rappel des travaux de la commission Finances réunie le 30 janvier et le 12 mars 2024. Le budget finalement proposé au vote du conseil municipal s'établit comme suit :

Les recettes et dépenses de la section fonctionnement sont équilibrées à **931 600.00€**

Les recettes et dépenses de la section investissement sont équilibrées à **996 500.00€**

**Pour mémoire, ces budgets sont établis avec la nouvelle nomenclature comptable M57**

*Madame le Maire détaille les opérations d'investissement programmées cette année, notamment l'aménagement du secteur des écoles pour un montant de 180 000€HT, la création d'une zone de loisirs au niveau de la Veune avec un projet de Pump-Track pour un montant affiché à 85 000€HT, un budget de 50 000€HT affecté à l'entrée Est du village, divers travaux ou aménagement de moindre envergure (plantations d'arbres, remplacement d'équipements électroménagers à la cantine ou dans les salles communales, fin des aménagements de la mairie...) Un budget de 7 000€TTC alloué à la rénovation du terrain de foot du haut pour lui rendre définitivement sa capacité à accueillir des compétitions pose question (Intervention de Bruno Gras-Tachon à ce sujet). Madame le Maire explique que cet investissement permettra de donner du sens aux investissements précédents sur ce terrain car l'état actuel du terrain ne permet pas de l'utiliser sans risque d'accident (trop de trous). Il est à noter que le Club a fait un gros travail pour aller chercher du mécénat sur cette rénovation. De ce fait, la facture a été réduite de 40%. Cette rénovation permettra aussi le retour des animations du club sur le village.*

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à une abstention (Bruno GRAS-TACHON) et treize voix pour, approuve les budgets primitifs proposés en section Fonctionnement et en section Investissement.

#### I.1.5 Vote des taux d'imposition 2024

Exposé : Il est proposé de conserver en 2024 les taux communaux de TFPB, TFPNB et TH de 2023 soit respectivement 31,69%, 60,76% et 11,09%.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette proposition.

#### I.1.6 Vote des subventions aux associations

Exposé : Madame le Maire rappelle qu'un budget de 20 000€ a été prévu au BP 2024 pour les subventions aux associations. Sont à déduire de ce budget global les dotations habituelles versées

- A Familles Rurales pour le périscolaire : solde 2023 + acomptes 2024 (90% du prévisionnel) = environ 10 500€/an

- A l'Amicale Laïque pour le solde des animations sur temps scolaires : 35€/enfant x 118 – IMS = environ 800€

Le budget disponible pour l'accompagnement des associations locales est donc d'environ 8 700€ pour l'année 2024.

Madame le Maire indique que certaines associations ont déposé des dossiers de demande de subvention avant le 28 février, conformément au nouveau mode de fonctionnement mis en place. Les dossiers ont été examinés en bureau municipal et en commission Finances.

Association	Nature subvention	Montant demandé	Montant proposé
BCMCC	Fonctionnement	1 000 €	750 €
VVD	Achat d'équipement	671 €	335 €
FCH	Fonctionnement	1 000€	1 000 €
Familles Rurales	Projet	1 000€	750 €

*Pascal BAUDE aborde le thème de l'intégration du coût des fluides pris en charge par la commune dans le budget des associations.*

*Isabelle FREICHE lui indique qu'effectivement, les contributions de ce type apparaissent rarement ce qui ne permet pas de valoriser le soutien de la commune à toutes les associations. Mais, c'est souvent parce que nous ne fournissons pas ces éléments. Cela pourrait être travaillé par la commission Finances.*

**Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer aux différentes associations le montant ci-dessus.**

### **I.1.6 Vote d'une subvention au Comité des Fêtes**

Exposé : Monsieur Patrick BERTRAND, ayant un lien avec le Comité des Fêtes, il ne prend pas part au vote.

Madame le Maire indique que le Comité des Fêtes a fait une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 600 €. Le dossier a été examiné en bureau municipal et en commission Finances.

Nombre de votants : 13

Association	Nature subvention	Montant demandé	Montant proposé
Comité des Fêtes	Fonctionnement	600 €	600 €

Décision : **Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention du montant ci-dessus.**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **I.2.1 Lettre de mission du cabinet RETEX pour un dossier d'urbanisme – dossier SCALBERT**

Exposé : Madame le Maire indique qu'elle a adressé au procureur de la République en date du 20 décembre 2023, un PV de constatation d'infraction d'urbanisme à l'encontre de la société L3S dont M. Alexandre Scalbert est gérant.

Néanmoins, d'expérience, le traitement de ce genre de dossier est souvent particulièrement long (18 mois, 2 ans, voire davantage). Elle propose donc une action au civil dont l'issue pourrait être beaucoup plus rapide (environ 6 mois)

Le cabinet RETEX nous transmet une lettre de mission pour gérer ce litige d'urbanisme. Il convient de prévoir un budget d'honoraires prévisionnel de 2 160 euros HT outre les frais de dossier, frais de déplacement et frais de commissaire de justice correspondant à :

- Phase précontentieux : 450 euros HT
- Contentieux : 1710 euros HT hors option

Au titre de notre contrat d'assurance protection juridique, une partie des honoraires pourrait être pris en charge.

Décision : **Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à signer la lettre de mission et tout document afférent à ce dossier.**

### **I.2.2 Convention de partenariat avec le GDS pour la lutte contre le frelon asiatique**

Exposé : Arche Agglo et le Département de la Drôme ont conventionné avec la Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme (SAGDS26) pour lutter contre le frelon asiatique. Dans ce

cadre, la SAGDS met à disposition du public une plateforme de signalement des nids de frelons asiatiques [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr) et conventionne avec les entreprises 3D (Désinfection, Désinsectisation, Dératation) qui s'engagent à respecter la charte de destruction des nids et à respecter des tarifs d'intervention.

Aujourd'hui, on constate que le reste à charge de 75€ qui incombe aux particuliers reste un frein à l'intervention. La SAGDS Drôme propose aux communes de s'engager dans la lutte contre ce nuisible par le biais d'une convention de partenariat. Il est proposé que la commune prenne en charge les 75€ qui incombent à ce jour au particulier qui signale un nid sur son terrain et d'affecter une enveloppe annuelle de 375€ correspondant à la destruction de 5 nids.

**Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.**

### **I.3 PERSONNEL**

#### **I.3.3 Attribution prime pouvoir d'achat**

Exposé : Madame le Maire rappelle que l'Etat a mis en place pour ses fonctionnaires une prime forfaitaire exceptionnelle, non reconductible, afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat de ses agents ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées. Il appartient au Conseil Municipal de décider de transposer ce dispositif au bénéfice des agents de la commune et de définir les montants forfaitaires plafonds susceptibles d'être versés dans la limite de ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023.

Madame le Maire propose, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

- Sont concernés les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

o avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

o avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,

o être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

- Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

- Cette prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

- L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

- Le montant de la prime est fixé à 50% du plafond inscrit dans le décret du 31 octobre 2023

Cette proposition a fait l'objet d'une consultation préalable du Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable. L'ensemble des agents est éligible pour une enveloppe globale de 1 550€.

*Pascal BAUDE pose la question de la cohérence avec les autres communes du canton.*

*Isabelle FREICHE indique que, pour celles qui ont décidé de verser quelque chose, c'est majoritairement le niveau de 50 % des plafonds qui a été retenu. Certaines ont décidé de ne rien verser. D'autres ont choisi de revaloriser le CIA, ce qui n'est pas le choix préconisé, le régime indemnitaire des agents de la commune étant plutôt très favorable par rapport aux autres collectivités.*

**Décision** : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à verser cette prime de pouvoir d'achat aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €. (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €. (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €. (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €. (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €. (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €. (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €. (dans la limite de 300 €)

- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

#### I.3.4 Taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité

**Exposé** : Considérant l'avis favorable émis par le comité social territorial du 4 mars 2024, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

**Décision** : Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour autoriser Madame le Maire à fixer les taux de promotion selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>me</sup> classe	100 %
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **I.3.5 Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe**

Exposé : Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 décembre 2023,

Considérant que l'agent qui est actuellement adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pourrait prétendre à passer au grade supérieur c'est-à-dire adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, Madame le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 8 avril 2024,

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal 1ère classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Décision : **Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, modifie le tableau des emplois à compter du 8 avril 2024 et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

### **I.3.6 Création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe**

Exposé : Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 décembre 2023,

Considérant que l'agent qui est actuellement rédacteur pourrait prétendre à passer au grade supérieur c'est-à-dire rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, Madame le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi rédacteur principal 2<sup>ème</sup> à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 8 avril 2024,

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : rédacteur

Grade : rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

**Décision** : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, modifie le tableau des emplois à compter du 8 avril 2024 et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2024-10**

## **I.4 VOIRIE**

### **I.4.1 MAPA Aménagement du Secteur des écoles**

**Exposé** : Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement du secteur des écoles. Suite à la réunion d'information des riverains et à la présentation du projet en conseil d'école, les plans définitifs ont été réalisés par le cabinet de géomètre DMN. Le service de Soutien Technique d'Arche Agglo a été sollicité pour monter le dossier du Marché Public à Procédure adaptée nécessaire pour la consultation des entreprises. L'enveloppe prévue au budget pour ce projet est de 180 000€ HT. Les dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès des services de l'Etat (DETR) et du Département. Les retours sur les subventions attribuées ne sont pas attendus avant le mois de septembre. Les travaux doivent cependant être exécutés avant l'automne.

Le service de Soutien Technique d'Arche Agglo sera chargé de l'analyse des offres selon les modalités suivantes : 60 points pour la note technique et 40 points pour la note Prix. Le marché sera attribué au candidat le mieux noté.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de lancer la procédure de consultation des entreprises et de signer les marchés nécessaires à la réalisation de ce projet.

*Pascal BAUDE fait remonter son questionnement sur l'emplacement de la place PMR à proximité de l'accès piéton de l'école. Pour lui, la place PMR pourrait être positionnée au niveau du parking vers le point de collecte des déchets. Patrick BERTRAND indique que ce point a été étudié mais que la pente est trop importante entre cet endroit et l'entrée pour permettre de créer un cheminement PMR aux normes. Pascal BAUDE exprime ses doutes. Isabelle FREICHE propose que ce point soit réexaminé au moment de l'implantation du chantier avec l'entreprise qui sera attributaire du marché.*

**Décision** : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises et autorise à signer les marchés nécessaires à la réalisation de ce projet et tout document afférent à ce dossier.

## **II. AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION**

### **II.1 Délégations du maire**

### **II.2 Permanences élections européennes**

La permanence aura lieu de 8h à 18h, avec une tranche de 2 heures pour 2 personnes.

### II.3 Enquête Publique PLU

L'enquête publique commencera le 22 avril à 9h pour une durée de 5 semaines jusqu'au 24 mai à 17h. Il y aura quatre permanences du commissaire enquêteur. Le dossier sera en ligne ou disponible en format papier à l'accueil de la mairie. Il y aura 2 dossiers : un pour le PLU et un pour le Schéma Directeur Assainissement (Eaux pluviales et Eaux Usées)

*Sandrine COTTE indique qu'il y aura une animation musicale sur le marché du 9 juillet en lien avec l'Association Familles Rurales. D'autres associations seront sollicitées pour compléter l'animation avec une buvette. Des Food-trucks seront également sollicités.*

*Nicole MUCCHIELLI rappelle que la revue municipale sera diffusée le 11 avril et que les enfants du CMJ iront visiter le conseil départemental le 17 avril.*

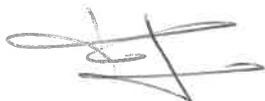
*Pascal BAUDE indique qu'il est allé à la réunion du Syndicat des eaux de la Veauce. Rien de significatif à signaler. La ressource est bonne et l'eau toujours de qualité. Il y aura une légère hausse du prix de l'eau ainsi que du prix de l'abonnement.*

**Prochain conseil municipal : 29/04/2024**

**Fin de séance : 22h45**

**Isabelle FREICHE,**

**Maire de CHANOS-CURSON**



**Cindy FOURNIER,**

**le secrétaire**

